

COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2011

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY Adjoint - Mme ASSIER, M. CHASTAING, M. BONHOMME, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M. MARTIN, Mme MOLLIERE, Mme HOUARD, M. DOUAY, Melle BRACCIALI, M. DRISCH, Mme PARADOT, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme BENKAROUNE à M. CHASTAING, M. MIMOUNI à M. CASELLA, Mme LARUE à M. GUINAULT, Mme MONET à Mme GRANDJANIN, M. DUVAL à M. BOURSE, M. PRIGENT à Mme GAILLAC, M. BAHU à M. Le Maire, Mme SELMI à Mme PARADOT.

Absent excusé : ////

Secrétaire de séance : M. BOURSE



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2010.

1. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 - VILLE

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (abstention : Mme SELMI – contre : M. DRISH et Mme PARADOT), ADOPTE le budget primitif 2011 de la Commune.

2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif 2011 du Service de l'Assainissement.

3. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, vu la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition pour 2011, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2011 des trois taxes locales :

- Taxe d'habitation : 13,87 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 15,06 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 74,09 %

4. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 février 2011, VOTE les subventions aux associations et aux établissements publics pour l'année 2011

5. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR LE BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que les actions programmées en 2011 dans le cadre de la politique de mise en valeur de l'eau, nécessitent, à titre exceptionnel, la mise à disposition de personnel au service de l'assainissement, **DECIDE** le remboursement par le service de l'assainissement au budget de la commune des dépenses de fonctionnement ci-après réparties forfaitairement :

- mise à disposition de personnel
- autres frais : fournitures de voirie, véhicule, fournitures administratives

6. FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme SELMI), **FIXE** le montant de la redevance d'assainissement pour 2011 à 0,8500 euro par m³ d'eau consommé avec effet au 1^{er} juin 2011.

7. INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE COMMUNALE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu la circulaire préfectorale du 7 février 2011, **DECIDE** de porter, pour l'année 2011, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église paroissiale, à la somme annuelle de

- 474,22 euros pour un gardien résidant dans la commune
- 119,55 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune

8. AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC L'ETOILE SPORTIVE ET LES ECUREUILS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant :

- n° 6 avec l'Etoile Sportive de Saint-Prix
- n° 5 avec Les Ecureuils de Saint-Prix

aux conventions précitées fixant les montants des subventions communales attribués au titre de l'année 2011.

9. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, afin d'organiser le fonctionnement des services et d'assurer la continuité du service, **DECIDE DE CREER** :

- ✓ 1 emploi saisonnier d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles du 1^{er} au 30 avril 2011
- ✓ 1 emploi saisonnier d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires pour le portage des repas à domicile du 25 avril au 30 avril 2011

10. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** comme suit le montant des indemnités à accorder aux agents recenseurs pour la période du 20 au 27 février 2011 :

Nature du questionnaire collecté	Versement par questionnaire collecté
Bulletin individuel	1,72€
Feuille de logement	1,13€

11. MISE EN CONFORMITE DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE AVEC LE NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (fusion des cadres d'emplois des contrôleurs de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux, création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux, intégration des contrôleurs de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux dans le nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux au 1^{er} décembre 2010)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la mise à jour du tableau des effectifs.

12. MAINTIEN, A TITRE INDIVIDUEL, DU REGIME INDEMNITAIRE AU PERSONNEL TECHNIQUE DE CATEGORIE B

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 a prévu la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux ainsi que la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2010.

Le régime indemnitaire des contrôleurs territoriaux et des techniciens supérieurs territoriaux a été défini par analogie avec le régime indemnitaire équivalent des fonctionnaires de l'Etat dans le respect des dispositions de l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/1984 et du décret n° 91-875 du 06/09/1991.

Au regard de l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/1984 qui précise que : « l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire » et dans l'attente de la modification du décret n° 91-875 du 06/09/1991 portant sur les corps de référence de la Fonction Publique d'Etat, le Maire propose de maintenir, à titre individuel, au personnel de la catégorie B, relevant des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux :

- le versement de la prime de service et de rendement (P.S.R.) dans les conditions fixées dans la délibération n° 2010-027 du 16 mars 2010
- le versement de la prime spécifique de service (I.S.S.) dans les conditions fixées dans la délibération n° 2004-91 du 9 septembre 2004

Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les dispositions visant à maintenir à titre individuel le régime indemnitaire du personnel de catégorie B de la filière technique.

13. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS VETERINAIRES DES CHATS ERRANTS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de régler à l'Ecole du Chat Libre du Parisis la somme totale de 1 680 euros pour l'année 2010.

14. REVERSEMENT SUBVENTION DRAC POUR LA BIBLIOTHEQUE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET

Vu l'arrêté n° 2009-1077 portant attribution d'une subvention de 200.000 euros à la commune de Saint-Prix pour la construction de la nouvelle bibliothèque municipale,

Vu l'encaissement par la Commune de cette subvention le 20 octobre 2009,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2010, la Commune de Saint-Prix, a transféré la compétence « lecture publique » à la Communauté d'Agglomération Val et Forêt,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la médiathèque de Saint-Prix entre la Communauté d'Agglomération Val et Forêt et la Ville de Saint-Prix, notamment l'article 4,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de procéder au reversement à la Communauté d'Agglomération Val et Forêt de la subvention DRAC de 200.000 euros pour la construction de la nouvelle bibliothèque de Saint-Prix.

15. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2010 DE VAL ET FORET

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 21 décembre 2000 instituant le régime de la taxe fiscale unique, chaque année la Commission d'évaluation des transferts de charges fixe le montant définitif de la compensation versée aux communes membres.

Lors de la commission en date du 7 février 2011, l'attribution compensatrice définitive, au titre de 2010, a été fixée pour Saint-Prix à 260 587 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'attribution compensatrice, au titre de 2010, de 260 587 €

16. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2011 DE VAL ET FORET

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 21 décembre 2000 instituant le régime de la taxe fiscale unique, chaque année la Commission d'évaluation des transferts de charges fixe le montant provisoire de la compensation versée aux communes membres.

Lors de la commission en date du 7 février 2011, l'attribution compensatrice provisoire, au titre de 2011, a été fixée pour Saint-Prix à 268 064 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'attribution compensatrice, au titre de 2011, de 268 064 €

17. CONVENTION DE MECENAT AVEC LA FONDATION PLACOPLATRE POUR LA MIELLERIE

La Société Placoplatre prend en compte depuis de nombreuses années les enjeux liés au développement durable. Ces engagements se sont notamment traduits en 2007 par la création de la Fondation Placoplatre, « Fondation d'Entreprise à caractère social, culturel et environnemental ». Le projet de mise en place d'un rucher pédagogique et de création d'une miellerie visant par des actions concrètes à valoriser la biodiversité et la découverte d'un métier, correspond complètement aux valeurs de la Fondation Placoplatre, ce qui explique sa décision d'apporter son soutien à la Mairie de Saint-Prix. La Fondation Placoplatre a donc décidé de s'associer au projet et s'engage à verser un don en numéraire participant ainsi à l'investissement en matériel nécessaire aux activités de la miellerie pour un montant de 30 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat.

18. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE MOBILIERS DE L'EGLISE DE SAINT-PRIX (RETABLE ET COFFRE)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la demande de subvention pour la rénovation du mobilier de l'église de Saint-Prix auprès de la DRAC, du Conseil Général du Val d'Oise et de la Fondation du Patrimoine.

Les travaux concernent trois objets classés monuments historiques : un retable en bois de chêne du XVIIème siècle, un coffret en bois de chêne et fer forgé et les éléments décoratifs des boiseries de la chapelle de Saint-Prix. Le coût des travaux est estimé à 11 195,70 € HT soit 13 390,06 € TTC et peuvent faire l'objet d'une subvention à hauteur de 70 % du HT

19. APPROBATION DE LA CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE

Le Conseil Général a modifié le règlement d'attribution des subventions départementales. Le présent contrat a pour objet d'établir un partenariat entre la Commune de Saint-Prix (7 345 habitants) et le Département pour la réalisation du programme pluriannuel d'investissements défini par la Commune dont le contenu et l'échéancier ont fait l'objet d'une concertation préalable en vue du financement d'opérations concourant à l'aménagement et à l'équipement cohérents et durables de la Commune de Saint-Prix.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014. Le montant de l'aide départementale attribué à la Commune s'élève à 180 753,63 € par an soit 903 768,15 € arrondi à 903 768 € sur cette enveloppe conformément au règlement des contrats départementaux, un prélèvement de 35 % est affecté aux projets de la Communauté d'Agglomération de Val & Forêt soit un montant de 316 319 €

Compte tenu des opérations ayant déjà fait l'objet d'attribution de subvention par le Conseil Général représentant 406 285,75 € la part affectée au financement d'opérations nouvelles est de 181 163,25 € elle sera affectée à la réalisation de la deuxième tranche de travaux de la Salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. DRISCH et Mme PARADOT) **APPROUVE** le principe des termes de ce contrat et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer sous réserve des demandes ci-après, **DEMANDE** que les dossiers soient réexaminés notamment sur la non rétroactivité des subventions allouées auparavant et **DEMANDE** à disposer des nouveaux dispositifs qui seraient mis en place

20. ACQUISITION DU BATIMENT AU 42 AVENUE DU GENERAL LECLERC – SECTION AI N° 562

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. DRISCH et Mme PARADOT), **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition pour la parcelle cadastrée section AI n° 562, situé au n° 42 avenue du Général Leclerc à Saint-Prix, d'une superficie de 861 m² comprenant un bâtiment principal en alignement sur rue et un bâtiment en fond de parcelle actuellement à usage de maison de retraite, au prix de 735 000,00 € mais avec un décalage de prise en jouissance d'un an qui induit un abattement du prix de 70 000 €

Cet ensemble immobilier est identifié dans le Contrat de Mixité Sociale signé avec les services de l'Etat dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

Le terrain appartient actuellement à la Société Civile Immobilière l'Age d'Or Saint-Prix et l'acte notarié sera rédigé par Maître LAVEDAN, Notaire à Franconville.

Une étude pour une opération mixte logement social / logement en accession à la propriété et surface d'activité de type libéral ou commercial au rez-de-chaussée du bâtiment en façade a été réalisée par le PACT 95 et montre la faisabilité de l'opération.

Un avis des domaines du 15 mars 2010 a confirmé que le bien pouvait être négocié sur la base d'un montant plafond de 750 000 €

21. TARIFS DU SERVICE DES PRE ET POST SCOLAIRES

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, il est nécessaire de mettre en place une tarification des services pré et post scolaires à l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la nouvelle tarification

22. AVENANT AU REGLEMENT DU SERVICE ENFANCE

Les structures des centres de loisirs maternelle, primaire et pré et post scolaire sont habilités et soumises aux réglementations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et doivent, par ailleurs, respecter certaines dispositions afin de pouvoir bénéficier des financements de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Centre de Loisirs et les accueils pré et post, accueillent les enfants domiciliés ou non à Saint-Prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** ce règlement unique pour l'ensemble des services à l'enfance sur Saint-Prix qui précise notamment les conditions d'inscription administrative auprès des différents services ainsi que les modalités de facturation de la fréquentation des enfants auprès des différentes structures.

23. CONVENTION POUR LA COLLECTE HIPPOMOBILE DES DECHETS VERTS

La Commune de Saint-Prix a développé ces dernières années une politique volontariste de protection de l'environnement local avec notamment la réhabilitation des vergers, la préservation de la biodiversité (abeilles, oiseaux) et de 55 ha en espace sensible. En lien avec la loi Grenelle 1, la Collectivité souhaite désormais étendre cet engagement à la collecte des déchets verts et leur traitement à l'échelle communale, ce qui représente une nouvelle opportunité de progrès au niveau environnemental.

Le Syndicat Emeraude, à qui la compétence « déchets » a été déléguée, s'engage en ce qui concerne, entre autre, les déchets verts dans une politique de réduction à la source, privilégiant ainsi le compostage individuel. La ville de Saint-Prix en accord avec le Syndicat Emeraude souhaite poursuivre à titre expérimental avant pérennisation, mieux appréhender le gisement de déchets verts encore présent dans les ordures ménagères résiduelles.

Aujourd'hui, la ville de Saint-Prix souhaite réduire les tonnages des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR). Pour ce faire, la commune a décidé de mettre en place une politique spécifique de collecte de déchets verts, déchets qui ne bénéficient, à ce jour, d'aucun traitement particulier et sont collectés avec les OMR ou amenés en déchetterie par les habitants sur la base du volontariat.

Après avoir étudié plusieurs solutions possibles, la municipalité a sollicité l'association EQUITERRA pour effectuer à titre expérimental la collecte sélective des déchets verts par des moyens hippomobiles en 2010.

L'objectif global de diminuer le tonnage d'OMR en utilisant les atouts de « l'Energie Cheval » en terme de communication et de sensibilisation pour promouvoir un tri efficace et économique a été atteint en 2010.

L'enjeu final étant de compenser le coût de la collecte hippomobile par le gain permis par la diminution des OMR dont de traitement est financièrement plus onéreux que celui des déchets verts.

Afin de mettre en place de façon pérenne cette action, la ville de Saint-Prix souhaite poursuivre l'expérimentation du dispositif du 14 mars au 30 novembre 2011.

Une convention entre les différents partenaires fixe les obligations de chacun,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la collecte hippomobile des déchets verts.

24. RECIPROCITE DE LA GRATUITE DES FRAIS SCOLAIRE AVEC SANNOIS

Des enfants de la Communes de Saint-Prix sont scolarisés dans les écoles de Sannois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réciprocité sans participation financière à intervenir entre la Commune de Sannois et la Commune de Saint-Prix pour l'année 2011/2012.

25. CLASSES DE DECOUVERTES : INDEMNITES DES ENSEIGNANTS (2009-2010)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCORDE** l'indemnité pour encadrement aux six enseignants partis en classes de découvertes pendant l'année scolaire 2009-2010.

26. MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU P.L.U.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 Décembre 2000 a remplacé les Plans d'Occupations des Sols par les Plans Locaux d'Urbanisme. Ces nouveaux documents sont régis par les articles L. 121-1 à L. 121-15 et R. 121-1 à R. 121-17 du Code de l'Urbanisme, L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-25 du même code. Le régime des PLU a fait l'objet de nombreuses retouches notamment par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003 et son décret d'application du 9 Juin 2004, par l'ordonnance du 3 Juin 2004 qui a transposé la directive européenne imposant une évaluation environnementale des documents de planification, et plus récemment par la Loi ENL du 13 Juillet 2006.

Comme le POS, le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Mais l'objet du PLU est également d'exprimer le projet d'aménagement et de développement des Communes (PADD). Comme le précise la loi Urbanisme et Habitat, le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la Commune. Ces orientations générales peuvent être complétées par des orientations d'aménagement particulières à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, à réhabiliter, à restructurer ou aménager.

Le PLU respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Le PLU comporte, en outre, un règlement qui fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme. Ces règles générales qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Le PLU donne aux Communes un cadre de cohérence pour les différentes actions d'aménagement qu'elles engagent, une référence pour leurs interventions dans les quartiers à réhabiliter ou à renouveler, dans lesquels seront mises en œuvre les procédures simplifiées d'intervention sur le bâti existant (copropriétés, insalubrité, biens vacants...). Il porte sur la totalité du territoire d'une ou de plusieurs Communes et intègre l'ensemble des projets d'aménagement intéressant la Commune : ZAC, traitement des espaces publics, des paysages, de l'environnement (ainsi les plans d'aménagement de zone sont supprimés).

Il constitue pour les élus un document plus exigeant que le POS, pour les citoyens un document plus lisible, et donc facilitant la concertation à laquelle il est désormais systématiquement soumis, et pour les territoires concernés un document plus riche car plus global et plus prospectif.

La Loi de programmation dite « Grenelle I » du 3 Août 2009 a inscrit à l'article L. 110 du Code de l'Urbanisme la mention explicite des objectifs de lutte contre le réchauffement climatique (diminution des émissions de gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité, etc). Elle prévoit, par ailleurs, de nouveaux objectifs (enfin, notamment, de limiter la consommation de l'espace, lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, mieux coordonner les SCOT, les PLU, les PLH et les PDU) que la Loi dite « Grenelle II » du 12 Juillet 2010 intègre dans le Code de l'Urbanisme.

Certaines dispositions de la Loi Grenelle II sont entrées en vigueur immédiatement (le 14 Juillet 2010), notamment celle concernant la hiérarchie des normes (article L. 111-1-1) ou encore celle relative à la compatibilité des PLU avec le plan de gestion des risques d'inondation (toutefois, cette dernière ne sera effective que lorsque de tels plans auront été élaborés).

Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé le 22.02.2000 - modifié les 02.07.2004 et 11.09.2007 - modifié par révisions simplifiées le 15.12.2009 et modifié le 30.11.2010 ne répond plus aux attentes actuelles mais aussi à la Loi SRU qui conforte la nécessité d'une réflexion sur le devenir de notre Commune pour les années à venir.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PRESCRIT** la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

27. AVIS SUR LA REVISION GLOBALE DU P.L.U. DE SAINT-LE-LA-FORET

Par délibération du 27 Janvier 2011, le Conseil Municipal de SAINT-LEU-LA-FORET a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de SAINT-PRIX doit donner son avis sur ce projet.

Il est précisé que :

- Le PLU de la Commune de SAINT-LEU-LA-FORET respecte les principes fondamentaux qui s'imposent au PLU.

- Le projet de PLU de la Commune de SAINT-LEU-LA-FORET ne présente pas d'aménagement impactant la Commune de SAINT-PRIX (environnement, nuisance de riverains, aménagement urbain...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE** un avis **FAVORABLE** au projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de SAINT-LEU-LA-FORET.

28. RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (C.L.I.S.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** ses délégués à la Commission Locale d'Information et de Surveillance - Société VAL'HORIZON à MONTLIGNON et DOMONT, par :

- o **Délégué titulaire** : Madame Céline VILLECOURT
- o **Délégué suppléant** : Monsieur Gérard BOURSE

29. MOTION CONCERNANT LA POSITION DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIX RELATIVE AUX CONSEQUENCES DE LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'APPROCHE DE L'AEROPORT CHARLES DE GAULLE EN TERME DE NUISANCES AERIENNES

Dans le cadre de la mise en œuvre du *Grenelle de l'Environnement*, la Direction Générale de l'Aviation Civile s'est engagée, avec les autres acteurs du transport aérien à la réduction des nuisances sonores qui se traduira notamment, par la modification de la circulation des aéronefs autour de l'aérodrome Paris-Charles-de-Gaulle.

Une enquête publique relative à la modification permanente de la circulation aérienne d'approche aux instruments de l'aérodrome Paris-Charles-de-Gaulle a eu lieu en février/mars 2011.

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Prix approuve et soutien la proposition du relèvement d'altitude de 300 m avant la descente finale sur l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle faisant l'objet de l'enquête publique qui vient de s'achever considérant que c'est une mesure positive.

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Prix demande de plus la mise en œuvre des autres mesures d'améliorations destinées à la réduction des nuisances sonores et notamment :

- ✓ la descente continue
- ✓ la configuration ouest systématique avec vent arrière jusqu'à 5 nœuds 24h sur 24 qui permettrait de diviser par 2 les jours d'atterrissages.
- ✓ l'application la nuit (22h – 6h) d'une trajectoire nouvelle de décollage
- ✓ l'équilibrage opérationnel nord et sud (utilisation des pistes et trajectoires)
- ✓ le calendrier de retrait des avions les plus bruyants

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la présente motion qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, au Directeur de la DGAC et aux autres acteurs du Transport Aérien.

30. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé :

- ➔ Avec la Société CIVITAS – Immeuble Le Grand Axe 10-12 boulevard de l'Oise 95031 CERGY-PONTOISE le contrat relatif à la maintenance des progiciels. Le contrat est conclu pour une période d'un an reconductible sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans. Le montant annuel du contrat s'élève à 6 742,47 euros HT révisable annuellement.

- De délégué au nom de la Commune de Saint-Prix le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO), dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la propriété sise 43 rue Pierre Curie à Saint-Prix, cadastrée AL n° 681 – d'une superficie de 354 m², appartenant à la SCI PIERRE CURIE 95390 SAINT-PRIX.
- Une convention de prestation « IDFM – Spéciale Municipalité », en vue de la diffusion des manifestations locales de la ville de Saint-Prix avec IDFM RADIO ENGHIEU, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 inclus. Le montant de l'adhésion est de 1 250 €
- Avec XEROX FINANCIAL SERVICES 120 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-sur-SEINE le contrat de location 0357418 pour cinq photocopieurs. La redevance forfaitaire trimestrielle hors taxes s'élève à 1 179 euros HT.
- La convention de mise à disposition gratuite avec France Régie d'un véhicule publicitaire neuf « PEUGEOT PARTNER » pour les besoins des services techniques. La présente convention est établie pour une durée de deux ans renouvelée par reconduction express pour des périodes de même durée. La durée du contrat débute au jour de la mise en service du véhicule.
- Avec la Société CIVITAS – Immeuble Le Grand Axe 10-12 boulevard de l'Oise 95031 CERGY-PONTOISE l'avenant n° 1 au contrat relatif à la maintenance des progiciels. Le montant annuel de l'avenant de maintenance s'élève à 330,00 euros HT révisable annuellement.
- Avec la Société CIVITAS – Immeuble Le Grand Axe 10-12 boulevard de l'Oise 95031 CERGY-PONTOISE l'avenant n° 1 au contrat d'extension de licence d'utilisation des progiciels CIVITAS. Le montant annuel de l'avenant s'élève à 2 200,00 euros HT révisable.
- Avec ALLIANCES OUEST 37 rue Charles Edouard Jeanneret Technoparc 78306 POISSY CEDEX, le contrat de maintenance des photocopieurs XEROX (1 n° 7232 – 1 n° 5638 – 3 n° 5222). La redevance forfaitaire trimestrielle hors taxes s'élève à :
 - photocopieur 7232 : 104,22 €page supplémentaire noir et blanc 0,0053 €couleur : 0,0596 €
 - photocopieur 5638 : 138,69 €page supplémentaire noir et blanc 0,005 €
 - photocopieur 5222 (par photocopieur) : 47,19 €copie supplémentaire noir et blanc : 0,0054 €
- Le contrat d'abonnement au service de l'eau n° 6736638 55, pour le bâtiment de la miellerie situé 47 boulevard Armand Hayem.
- Avec LA CROIX ROUGE FRANCAISE IFRSS Ile-de-France 120 avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE, la convention de formation n° 2011.03.357 « recyclage sauveteurs secouristes du travail » qui aura lieu le 23 mars 2011. Le coût de cette formation s'élève à 740 euros.
- De céder pour destruction le véhicule RENAULT SUPER 5 :
 - Immatriculé : 639 ASY 95
 - date de 1^{ère} mise en circulation : 02/04/1992
 - Kilométrage : 172 770 km
 - n° de série : VF1C4010406380910

31. INFORMATIONS DIVERSES

Il est répondu aux questions écrites du groupe « Pour Saint-Prix » concernant :

1 - La destination du terrain, route des parquets, que la commune a acheté.

2 – Sur la somme 750 € réglée à MMA SMRA LE MANS concernant un bris de glace survenu le 25/08/2009 sur le véhicule appartenant à Madame LARA.

3 – De nombreuses communes qui nous entourent sont jumelées avec d'autres villes européennes. Quelle est la position de la commune sur ce sujet ?

4 – Quelle est la périodicité du nettoyage des rues de Saint-Prix ? La dégradation actuelle est-elle conjoncturelle ou passagère ?

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.

Le 13 avril 2011

Jean-Pierre ENJALBERT
Maire de Saint-Prix
Conseiller Général du Val d'Oise